

Les inégalités sociales sont-elles solubles dans le compte carbone individuel ?

Philippe Nikonoff

Le projet de compte carbone individuel a été récemment synthétisé dans un article publié fin février 2024 dans la partie débats de la revue d'ATTAC¹. Cet article qui résume l'approche compte carbone individuel pose une question clé pourtant absente dans l'article lui-même : L'accélération du rythme d'émission de gaz à effet de serre dans l'atmosphère depuis soixante ans est-elle un mécanisme inhérent à l'espèce humaine, un trait de sa nature ? Ou bien est-ce un phénomène dont on peut identifier des causes particulières qui ne relèveraient pas de l'humanité en tant que telle mais d'un mode particulier de développement économique et de consommation ?

I- Un non-dit qui pose problème

La question se pose dès l'introduction de l'article qui accumule des formulations générales sur le sujet : « *empreinte climatique de l'action humaine* », « *gaz à effet de serre dont l'humanité est responsable* », « *production anthropique.* » Ces formulations laissent penser que tous les humains ont la même responsabilité dans le changement climatique, quelle que soit leur situation sociale, leurs revenus ou encore le pays ou le continent dans lequel ils vivent. Elles font écho au concept d'anthropocène, élaboré au début des années 2000 par le chimiste Paul Crutzen et le biologiste Eugene

Stoermer², et débattu depuis quinze ans au sein de l'association mondiale des géologues³. Les géologues contribuent ainsi à mettre en évidence la réalité du changement climatique et ils apportent au débat des éléments de preuve supplémentaires.

En revanche, ce concept provenant de sciences physiques qui ne travaillent pas sur les comportements conscients, il apparaît logiquement comme insuffisant au-delà de son utilité pédagogique. Cette approche ne peut pas aller au-delà d'une datation (d'ailleurs elle-même fortement débattue) à partir de conséquences visibles (la hausse des émissions) et d'une cause générale (la responsabilité des humains). Les géologues ne sont ni historiens, ni ethnologues, ni anthropologues, ni sociologues ni économistes et leur science ne concerne ni le vivant ni la conscience. Ils n'ont donc pas l'outillage pour préciser la cause et il n'y a rien d'étonnant à ce qu'ils établissent une responsabilité unique, celle de l'humain. Ne travaillant ni sur l'action consciente ni sur les groupes sociaux, ils ne peuvent aller au-delà de cette généralité et cette limite n'a rien de critiquable, c'est aux autres champs scientifiques d'enrichir le propos.

Mais l'auteur de l'article n'est pas géologue et se présente comme DRH dans différentes entreprises privées et une instance européenne. Son expérience professionnelle

¹ Cf. Armel Prieur, « [Garder la planète habitable, répondre aux inquiétudes](#) ». *Les Possibles*, n° 38, Hiver 2024. Selon l'auteur, la mise en place du dispositif inciterait les entreprises à réaliser progressivement des productions ou des services moins carbonés au fur et à mesure de la réduction des dotations carbone des consommateurs. Cet article prétendait répondre à un autre dans le numéro précédent de Benoît Cogné, « [Quotas carbone individuels : par delà l'illusion](#) », *Les Possibles*, n° 37, Automne 2023.

² Crutzen et Stoermer démontrent qu'après des millions d'années de stabilité relative de l'atmosphère, celle-ci a vu son taux de dioxyde de carbone et de méthane augmenter à partir du XVIII^e siècle, en lien avec l'extraction de charbon et la production de charbon de bois. C'est la première fois qu'une époque géologique est créée pour prendre en compte l'activité d'une espèce, en l'occurrence l'espèce humaine.

³ Début mars 2024, le groupe de travail de l'association mondiale des géologues a rejeté la proposition visant à acter le changement d'époque géologique que constituerait l'anthropocène. Mais le débat se poursuit au sein de l'association.

l'a donc nécessairement amené à constater que des intérêts divergents pouvaient exister, par exemple entre des salariés et les dirigeants des entreprises ou de l'institution publique évoquée.

Au-delà de cet aspect, l'article pose de véritables problèmes de structure puisqu'il revient à dire sans le dire qu'il n'existe pas de groupes sociaux différents aux intérêts différents voire antagoniques. Ou bien, on peut supposer que si ces groupes existent, leurs différences ne signifient pas que leurs responsabilités dans le changement climatique soient différentes. Finalement, la cueilleuse de thé du Sri-Lanka payée 60 € par mois et le PDG français du plus grand groupe de luxe mondial sont interchangeable en matière de responsabilité dans le changement climatique.

Cette vision de l'humanité se rapproche d'une analyse géologique et venant d'une proposition politique de réduction des émissions de CO², elle postule de fait une responsabilité indifférenciée des humains. Les sociétés humaines sont pourtant traversées par des rapports de pouvoirs, des dominations, des inégalités plus ou moins marquées selon les époques et les lieux. Peut-on raisonnablement élaborer une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet qui repose sur vision naturaliste, dépolitisée de cet enjeu de société ?

Comment l'occultation des réalités sociales pourrait-elle déboucher sur un consensus dans lequel les plus pauvres et les plus riches feraient front commun contre le changement climatique ? Parce qu'il est nécessaire de débattre, ce qui suit constitue une analyse de certaines limites structurelles du projet en s'appuyant en particulier sur l'article évoqué.

II- Faut-il compter prioritairement les émissions des entreprises ou celles des consommateurs ?

Si le principe d'un compte carbone semble une bonne idée, notamment du fait de sa vertu pédagogique, on peut se demander

pourquoi mettre en avant de façon prioritaire le compte individuel et non le compte entreprise ? Celles-ci sont bien évoquées dans le texte examiné mais d'une certaine façon comme un « sous-produit » du compte individuel.

Or, puisque ce que nous consommons est d'abord produit puis consommé, il est plus cohérent de partir du comptage du carbone émis par les entreprises puis d'élargir l'information à ce qui est consommé. Prendre en compte la société telle qu'elle fonctionne réellement nécessite d'établir une hiérarchie des responsabilités dans les émissions. Partir d'un compte carbone entreprise élargi aux comptes individuels aurait un double avantage pédagogique : cela permettrait aux citoyens de mesurer à quel point le mode de rentabilisation des entreprises repose sur des émissions massives de GES mais aussi de se rendre compte que leur comportement d'individus/consommateurs nourrit ce mécanisme. Par exemple, un datacenter de taille moyenne (125 MW) génère environ 10 000 tonnes de CO₂. Disposer localement de ces informations permettrait de réfléchir à la fois sur les contradictions de notre système économique, sur le mode de rentabilisation des entreprises et leurs conséquences sur le climat et sur nos comportements en tant que consommateur. Imaginons la même approche sur les plateformes logistiques géantes, les grands céréaliers dont la production est chimisée, etc.

Une connaissance locale et localisée des émissions, des principaux responsables, du lien à nos pratiques en tant que consommateurs permettrait certainement d'ouvrir un débat de société sur les contradictions de notre modèle économique productiviste, extractiviste et consumériste.

III- Le compte carbone individuel est-il un « droit à polluer » ?

Dans l'analyse du projet compte carbone individuel, il faut différencier l'aspect comptage de l'aspect « droit d'émission ». Si compter les émissions des personnes et des

entreprises possède une forte vertu pédagogique, accorder des quotas de CO₂ s'apparente aux permis d'émission mise en place au niveau européen en 2005 pour les entreprises. Une approche consistant à accorder des quotas, que ce soit à des individus ou des entreprises ne risque-t-elle pas de nourrir la logique de « marchandisation » de la nature ?

Dans le schéma proposé, chaque individu dispose d'un « droit » sur la nature et cela soulève des questions considérables : inégalités entre individus/consommateurs d'un même pays mais aussi et surtout inégalités considérables entre pays. Les pays dans lesquels le capitalisme a émergé et s'est développé, notamment en colonisant et dominant le monde, ont une responsabilité historique dans ces émissions. En particulier les élites de ces pays qui ont organisé un commerce mondial dominé par l'occident. Il y aurait donc une double inégalité flagrante dans un tel dispositif :

- Les pays dominants sont à l'origine de la majorité du stock actuel de gaz à effet de serre présent dans l'atmosphère.
- Les dominants de ces pays dominants sont à l'origine de cette organisation mondiale et leur responsabilité en tant que groupe social est majeure, elle ne peut pas être diluée ou dissoute dans le compte carbone.

Le projet compte carbone individuel néglige cette réalité historique, sociale, économique, coloniale. Dans le schéma idéal qu'il propose, c'est la somme des comportements individuels qui va générer un changement dans les pratiques des entreprises.

Dans ce récit mécaniste, il n'est pas nécessaire de mettre en place des actions publiques, qu'il s'agisse de régulation, de contraintes, de fiscalité, de planification du mode de développement de grands secteurs comme l'énergie ou les transports. L'État et le service public ne sont pas évoqués parce qu'ils ne sont pas nécessaires, le « nouveau contrat social » se reconstruit par une somme

de contrats individuels générés par le compte carbone.

L'inutilité de l'action publique se retrouve d'ailleurs dans l'hypothèse de création d'une « agence carbone dans chaque pays » et non par exemple d'un grand service public européen en charge du comptage des émissions par pays, par branches d'activité, par groupes, entreprises et finalement par consommateur. Pour argumenter cette proposition, l'article assimile la Sécurité sociale à une agence, ce qu'elle n'est en aucune façon.

La Sécurité sociale est d'autant moins une agence que sa création fait partie du programme du Conseil national de la Résistance, lequel reposait sur un renforcement considérable de l'action publique sous toutes ces formes : fiscalité accrue sur les plus riches, nationalisations, création d'une planification économique, réglementations, contrôles, renforcement des droits des salariés dans les entreprises, etc. Cette approche cohérente, transversale, basée sur un très fort volontarisme public manque cruellement au projet de compte carbone individuel. On se retrouve face à une action unique susceptible d'engager un cercle vertueux national, européen puis mondial qui déboucherait par la seule vertu de consommateurs rationnels sur un nouvel équilibre économique et environnemental.

La crise climatique génère une angoisse croissante à mesure que l'inaction se lit dans l'accumulation des records de canicules, de mégafeux, d'inondations, de cyclones. Et face à une situation aussi angoissante, il est compréhensible de chercher des solutions miracles. Mais ce n'est pas en occultant la réalité d'un monde profondément inégalitaire que des solutions crédibles, réalistes, viables, seront élaborées. Il est ainsi frappant de noter que ce « droit à polluer » en France est établi la première année à neuf tonnes, l'article rappelant à juste titre que d'autres pays se situent largement au-dessous de ce volume. C'est un autre problème du dispositif puisqu'il prend acte des inégalités entre les pays et les continents sans analyser les causes

de ces inégalités, lesquelles recourent les inégalités entre citoyens d'un même pays.

IV- La convention citoyenne sur le climat et les assises du climat ne doivent pas être confondues

L'article génère une confusion en évoquant la convention citoyenne sur le climat qui aurait porté le principe d'un compte carbone individuel. Or, ce sont les assises sur le climat organisées notamment par Armel Prieur qui soutiennent ce projet. De son côté, la convention citoyenne indique (rapport du 29 janvier 2021, p 13) qu'il faut créer une obligation d'affichage de l'impact carbone des produits et services. Cette formulation laisse penser que la convention veut mettre les entreprises devant leurs responsabilités, ce qui se déduit également de la suite des éléments portant sur ce sujet.

La proposition de la convention citoyenne rappelle que la loi du 12 juillet 2010 « vise à réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre tous les 4 ans pour les entreprises et tous les 3 ans pour les services de l'État, les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public » (p 18). La convention évoque également « l'affichage global du bilan carbone de l'entreprise, comparé aux émissions moyennes du secteur à partir de guides sectoriels... Chaque étape devra être évaluée : fabrication / extraction et acheminement de matières premières, fabrication, stockage, transport vers le lieu de distribution, distribution, consommation... jusqu'à son traitement en tant que déchet ou son recyclage » (p 19).

Cette confusion revient à faire croire que la convention citoyenne soutient le projet compte carbone, ce qui n'est pas le cas. On retrouve d'ailleurs le même problème éthique sur la page Wikipédia du compte carbone, laquelle renvoie largement aux documents produits par les initiateurs du projet mais sans préciser ce fait⁴,

⁴ Les modérateurs mettant en garde contre les confusions générées : « L'article est devenu une

Enfin, pour mobiliser sur ces sujets, il vaut mieux s'appuyer sur les citoyens eux-mêmes, de tous horizons, plutôt que sur un groupe restreint.

V- Afficher le coût climatique des émissions de CO₂ ?

Il existe depuis des décennies un débat autour de l'imposition des émissions de CO₂, de nombreux défenseurs du climat et acteurs de la baisse des émissions de gaz à effet de serre considérant qu'imposer les émissions reviendrait à donner des droits à polluer et/ou à marchandiser la nature. Mais le débat sur ce sujet nécessiterait d'être poursuivi, car la fiscalité... n'est que ce que l'on veut en faire.

Entre l'inefficace marché du CO₂ créé en Europe en 2005 et une fiscalité environnementale inspirée d'une logique proche de la taxe Tobin par exemple⁵, il existe une immense différence qui devrait pousser à chercher où sont les possibles. Cela supposerait d'intégrer le cas particulier de la fiscalité dans une réflexion et une action plus large. Cette vision d'ensemble supposerait de prendre en compte les leviers d'action publique sous toutes leur formes, les entreprises et services publics, un renouvellement de la planification de façon à

vitrine pour le projet français du même nom et il ne s'agit pas d'un travail encyclopédique digne de Wikipédia. Le créateur de l'article est membre de ce projet selon sa PdD. Un autre contributeur, Armel Prieur, est également bénévole pour Compte Carbone et il parle de cet article sur sa PdD comme d'une référence pour une dizaine de sites internet. Si l'initiative du projet est admirable, l'article manque malheureusement de neutralité et il ne rentre pas dans la définition d'un article Wikipédia. Le fait d'être bénévole pour Compte carbone n'aide cependant pas pour la Neutralité de point de vue, qui est un principe fondateur de Wikipédia (pour cette raison les contributions sur des sujets auxquels le contributeur est proche sont déconseillées...L'article semble servir de vitrine à l'association pour promouvoir son concept et le tout est à reprendre complètement ». État des discussions au 26/03/2024.

⁵C'est-à-dire avec la volonté de « parasiter » la reproduction d'un modèle économique gourmand en CO₂, riche en profits et économe en emplois.

y intégrer la dimension véritablement environnementale et climatique, la démocratisation du travail pour sortir des pratiques de plus en plus pyramidales et autoritaires, un aménagement du territoire entièrement repensé de façon à ce qu'il prenne en compte la préservation des forêts et zones humides, la remise en cause des logiques de concentration métropolitaine avec son corollaire : l'enclavement et la marginalisation de certains territoires, etc.

Dans un même souci de pédagogie qu'un compte carbone entreprise, il serait judicieux d'afficher également le coût climatique estimé des émissions de CO₂, sans préjuger d'une éventuelle fiscalité environnementale mise en place par la suite. Ainsi, France stratégie et l'INSEE estiment l'impact environnemental d'une tonne d'équivalent CO₂ à 250 euros, ce qui reprend d'ailleurs l'hypothèse haute émise en 1995 dans un rapport de la commission européenne et rapidement enterré par la suite⁶.

La vertu pédagogique serait ici évidente. Ainsi, les 10 000 tonnes de CO₂ émises annuellement par le datacenter de taille moyenne évoqué précédemment représenterait un coût collectif 2,5 millions d'euros. Disposer localement de ces informations peut aider chaque citoyen à s'interroger à la fois sur le modèle économique des principales entreprises émettrices de son territoire mais également sur son comportement de consommation. Il aurait ainsi une vision plus large des enjeux : en tant que citoyen, en tant que consommateur, en tant que salarié s'il est en activité. Ce n'est sans doute qu'en retrouvant un regard partagé (citoyen, consommateur, salarié) sur cet enjeu commun que de nouvelles approches communes peuvent se créer.

Il n'existe aucune solution miracle et la fiscalité ne l'est pas non plus. Mais sans approche transversale qui prenne en compte la cohérence de notre modèle économique mais aussi ses contradictions, il ne peut y avoir de nouvelle logique qui émerge.

⁶ External costs of energy

Il est techniquement assez facile d'établir des grilles de calcul des émissions des entreprises et de mettre en face pour des raisons pédagogiques le coût collectif que l'activité génère. Ce travail pédagogique (comptage des émissions + comptage des coûts environnementaux) peut nourrir un débat citoyen au niveau national et européen sur l'opportunité ou pas d'imposer ces émissions, le niveau de l'imposition, le mode de calcul de celle-ci, son seuil de déclenchement, l'usage des ressources générées, etc.⁷

VI- Deux autres questions sur les limites du raisonnement compte carbone individuel

Les deux points qui suivent concernent deux autres faiblesses du raisonnement développé dans l'article évoqué. Ils n'épuisent pas le débat mais visent au contraire à proposer des pistes complémentaires de réflexion et d'analyse.

A- La fausse évidence de l'empreinte climatique des plus pauvres

Si en première approche on peut penser comme l'article l'affirme, que « *les empreintes climatiques sont proportionnelles aux niveaux de vie des citoyens* » (p. 2), la réalité est plus complexe. Un ménage aux

⁷ Ainsi, « l'occident » au sens large est le principal responsable des émissions mondiales. Le stock de gaz à effet de serre émis est donc majoritairement la responsabilité des pays européens et des États-Unis. Prendre en compte la responsabilité particulière des dominants dans ces pays dominants ne change pas cette réalité. Dans ce cas, est-il juste d'envisager une fiscalité sur les importations en fonction de la quantité de carbone intégrée dans leur production et leur transport si cette fiscalité doit servir au pays importateur, en l'occurrence la France, l'Allemagne, etc. ? Faut-il au contraire innover radicalement et « retourner » cette fiscalité en la constituant en fonds mondial pour le développement d'une économie décarbonée dont les ressources iraient aux pays d'origine pour développer leurs infrastructures, sous contrôle citoyen, sur de micro-projets, sans recours aux groupes privés mondialisés, etc. ?

faibles revenus habite souvent une passoire thermique (fortes consommations de chauffage et donc émissions de GES) dont il est d'ailleurs souvent locataire, ce qui lui offre moins de marge de manœuvre sur l'ensemble de son cycle de vie. Pour réduire ses émissions, il lui faudrait investir fortement dans l'isolation de son habitat.

Or, une pompe à chaleur (8 à 10 000 euros), l'isolation des murs et de la toiture (20 à 40 000 euros), l'installation de portes et fenêtres efficaces contre le chaud et le froid (5 à 15 000 euros), tout cela représente des budgets considérables (33 à 65 000 euros). Cette amélioration de la performance énergétique est inatteignable avec de petits revenus. Si le compte carbone individuel tel qu'il est envisagé était mis en place, ces ménages auraient probablement un niveau d'émission de CO₂ nettement supérieur à celui des ménages plus aisés. Ce sont les plus pauvres qui vivent dans des passoires thermiques et non les ménages les plus aisés. D'autre part, les plus pauvres sont rarement propriétaires et le taux de pauvreté est beaucoup plus élevé chez les locataires que chez les propriétaires. En région Nouvelle-Aquitaine par exemple, le taux de pauvreté des ménages propriétaires est de 7,4 % alors que celui des locataires est de 27,3 %, soit presque quatre fois plus⁸.

Il faut également prendre en compte un poids de la mobilité beaucoup plus élevé dans le budget des ménages les plus modestes. Ainsi, les 10 % de ménages les plus aisés consacrent 11,5 % de leur revenu disponible aux transports alors que les 10 % les plus modestes y consacrent 21,3 %⁹. Dit autrement, se déplacer pour travailler pèse deux fois plus dans le budget des plus pauvres que dans celui des plus aisés.

La marge de manœuvre des plus pauvres est donc beaucoup plus limitée également sur ce poste de dépenses et d'émissions. Cela d'autant plus qu'ils utilisent plus souvent des véhicules plus polluants, notamment diesel

parce qu'à une époque, ces véhicules étaient moins chers à l'usage. Les statistiques montrent clairement la corrélation du revenu des ménages avec le type de véhicule. Dans dix communes tests dans lesquelles le revenu médian se situe autour de 20 000 euros (la moitié des ménages dispose d'un revenu supérieur à 20 000 €, l'autre moitié dispose d'un revenu inférieur à 20 000 €), le pourcentage de véhicules diesel est autour de 86 %. Dans dix communes tests dans lesquelles le revenu médian est autour de 40 000 euros, le pourcentage de diesel se situe autour de 30 %, donc presque trois fois moins¹⁰.

Si on rajoute à cela que les plus pauvres vivent souvent dans des territoires enclavés dans lesquels la voiture est indispensable pour accéder au travail, on mesure l'importance de leurs budgets contraints et leurs très faibles (voire inexistantes) marges de manœuvre.

Ainsi, une comparaison entre la commune de Courbevoie (92) et les quatre intercommunalités du Médoc montre que 53 % des déplacements professionnels se réalisent en transport en commun à Courbevoie contre 2 % en moyenne dans les quatre intercommunalités. De la même façon, six ménages sur dix à Courbevoie disposent d'un véhicule contre neuf sur dix dans le Médoc. Bien davantage, si seulement un ménage sur dix de Courbevoie dispose de deux voitures, c'est le cas de 4,5 ménages sur dix dans le Médoc¹¹.

La mobilité est donc à la fois beaucoup plus pesante dans leur budget et davantage émettrice de CO₂ dans le Médoc qu'à Courbevoie puisque la voiture est presque inévitable dans le premier cas alors qu'elle est trois fois et demi moins utilisée à Courbevoie. Bien entendu, un seul exemple ne suffit pas à démontrer cette inégalité territoriale marquée qui recoupe une très forte inégalité sociale. Mais on constate ce phénomène dans la quasi-totalité des

⁸ Source INSEE, chiffres détaillés Nouvelle Aquitaine.

⁹ Cf. « En 2017, les ménages consacrent 11% de leur revenu disponible à la voiture », INSEE première n° 1855, avril 2021.

¹⁰ Cf. Philippe Nikonoff « *Climat, mégafeux, inégalités, pourquoi nous n'anticipons plus ?* ». L'harmattan novembre 2022.

¹¹ Sources : INSEE, dossiers de territoire.

territoires, selon qu'ils sont centraux et bien dotés en transport en commun ou périphériques et imposant l'usage d'une ou deux voitures.

En dernier lieu, la structure de consommation des ménages les plus modestes intègre probablement davantage de produits à fort contenu CO₂ que les ménages plus aisés. En effet, tenant compte de leurs faibles revenus, il est connu et statistiquement documenté que les ménages plus modestes recourent plus souvent à des produits alimentaires discountés, importés, très transformés et par conséquent plus intenses en CO₂.

Ne pouvant pas choisir une alimentation biologique plus saine mais plus coûteuse, leur structure de consommation alimentaire est également plus intense en CO₂, davantage carnée, davantage transformée, moins axée sur les fruits et légumes, etc.¹².

De même, ils consomment moins cher donc moins local, plus discounté et plus transporté depuis d'autres continents. Il en est de même pour l'habillement, très souvent importé d'Asie car nettement moins cher.

Finalement, l'affirmation selon laquelle les empreintes climatiques seraient proportionnelles aux niveaux de vie des citoyens ne prend pas en compte la réalité des inégalités sociales, territoriales, dans l'habitat ou dans la mobilité. Plus largement, cette approche méconnaît le caractère contraint par le revenu des émissions des plus pauvres, des plus mal logés, des plus éloignés des lieux centraux et des métropoles concentrant les emplois. Au fond, cette affirmation exprime les faiblesses d'une approche excluant la réalité des inégalités sociales.

B- Réduire l'empreinte carbone des services publics risque d'augmenter l'empreinte carbone globale

Comme nous l'avons indiqué précédemment, les ménages modestes ne sont pas et ne seront pas en mesure de

financer la réduction de leurs émissions. La revente de leurs éventuels excédents¹³ ne suffira pas à financer le cumul de l'achat d'une ou deux voitures à faible émission, l'amélioration énergétique de leur habitat, une alimentation plus locale et plus saine, etc.

Face à la réalité des inégalités sociales et territoriales, l'action publique est indispensable : les structures publiques doivent développer des infrastructures de transport en commun performantes et adaptées à des territoires enclavés et peu denses, contribuer largement à financer l'amélioration de l'habitat, favoriser une agriculture de proximité, repenser le modèle urbain et construire sans étalement urbain, améliorer le service à la population (écoles rénovées, services à la petite enfance, relocalisation de maternités dans des zones peu denses), etc. Cela nécessite des investissements considérables, notamment en infrastructures, ce qui va nécessairement se traduire par une augmentation des émissions de CO₂ du service public et non une baisse.

L'article ignore ce rôle potentiellement structurant de l'investissement public dans la réduction de l'empreinte carbone nationale. Financer ces actions suppose de mobiliser des ressources très importantes et en aucun cas de réduire encore les dépenses publiques. Cela suppose notamment de sortir du dogme de la baisse des impôts. Des ressources considérables peuvent et doivent être mobilisées, ce qui suppose que l'Assemblée nationale puisse discuter chiffres à l'appui du rétablissement de l'ISF, des plus hautes tranches de l'impôt sur le revenu, des impôts sur les bénéfiques, d'une éventuelle taxe carbone, etc.

Se focaliser sur la seule réduction de l'empreinte carbone des services publics constitue un contresens majeur. Dans cette logique, la politique austéritaire qui s'aggrave en France contribue à réduire l'empreinte carbone du service public puisque celui-ci ne sera plus en mesure d'agir, d'investir. Il s'agit là d'un

¹² Cf. par exemple. « *Les différences sociales en matière d'alimentation* ». Centre d'étude et de prospective n° 64, octobre 2013.

¹³ Hypothèse trop générale comme nous l'avons montré précédemment.

raisonnement dangereusement technocratique, à rebours de l'approche systémique nécessaire, notamment celle élaborée par la convention citoyenne.

Penser l'action climatique sans impliquer les entreprises responsables de la majorité des émissions ni les services publics ?

L'article évoqué est cohérent à sa manière. Il postule que c'est la somme des actions individuelles qui va contraindre les entreprises à agir si elles veulent conserver leur clientèle. Ce récit d'un nouveau contrat social né de la somme des contrats individuels est déconnecté de la société telle qu'elle est : Au-delà de l'idée que les plus pauvres peuvent revendre leur excédent de droit à polluer aux plus riches,¹⁴ les inégalités sociales sont absentes. De même, le mode de rentabilisation des entreprises et ses conséquences en termes d'émissions de CO² est absent. Enfin, l'action publique est remarquablement absente, elle n'est pensée qu'au travers du comptage de ses émissions, la priorité étant de les réduire.

Philippe Nikonoff est économiste et travaille sur les dynamiques économiques, sociales et environnementales des territoires. Il a publié aux éditions L'Harmattan (2022) *Climat, mégafeux, inégalités. Pourquoi nous n'anticipons plus.*

¹⁴ Il ne s'agit pas d'un propos polémique car accorder un quota d'émissions à chaque citoyen constitue de fait un droit à polluer, assimilable au marché des émissions créé en Europe en 2005.